

CONSEIL MUNICIPAL**Procès-Verbal - Séance du mardi 04 juin 2024**

Date de convocation : Mardi 28 mai 2024 (par courriel)

En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	4
Votants	14

L'an deux mil-vingt-quatre, le quatre juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Olby (Puy-de-Dôme), se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie d'Olby sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, monsieur Samuel GAUTHIER, conformément aux articles L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène (arrivée à 21h), M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel

ABSENTS EXCUSES : M. TRONCHE Aymeric, M. ACHARD Nicolas (pouvoir à M. GAUTHIER Samuel), Mme BONY Catherine (pouvoir à Mme FINET Hélène), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à M. NESME Emmanuel), Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

ABSENTS :

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme LANGLAIS Sarah a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La séance est ouverte à 20h00.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

En préambule, le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations :

- une délibération portant sur l'acceptation de conventionnement du personnel communal avec le futur service de gestion de l'eau et de l'assainissement de la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- une délibération sur le coût de la location des anciennes chaises et tables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- une délibération sur la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1- Objet : Validation du compte rendu du conseil municipal du mardi 2 avril 2024

Absents lors du conseil municipal du mardi 2 avril 2024, Mme FINET Hélène et M. MEGEMONT Etienne ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le compte-rendu du conseil municipal du mardi 2 avril 2024 **est validé.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
15	9	10	

FINANCES

2- Objet : Délibération n° 2024_029 : Délibération portant sur le tarif de l'occupation du domaine public

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que, par la délibération 2023_031 et comme l'exige la réglementation, la commune doit appliquer des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale.

Cette délibération 2023_031 fixe le tarif de la redevance pour les forains de façon forfaitaire au tarif de 20 € par manège sans que la durée n'excède 7 jours.

Lors de la dernière réunion de préparation de la fête patronale 2024, les forains propriétaires d'attraction ayant une faible emprise au sol ont fait savoir que le tarif était élevé.

Le maire leur a rappelé que la tarification a été faite en concertation lors de la réunion de préparation de 2023. Il indique avoir d'ailleurs proposé à l'origine une tarification au m² d'emprise du manège. Cette proposition avait été refusée par les forains.

Il est proposé au conseil municipal d'établir une tarification forfaitaire comme suit :

- Manège de moins de 20 m² : 10 € par manège sans que la durée n'excède 7 jours
- Manège de plus de 20 m² : 20 € par manège sans que la durée n'excède 7 jours

Il est précisé que les marchands ambulants sont soumis au tarif inscrit dans la délibération soit 2€ par jour quel que soit la durée d'installation sur la journée et 1,50 € par jour pour l'usage de la borne électrique.

Ceci exposé,**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :**

- **DE VALIDER les tarifs suivants pour la redevance de l'occupation du domaine public :**
 - o 10 € par manège dont l'emprise au sol est inférieure à 20 m² sans que la durée n'excède 7 jours
 - o 20 € par manège dont l'emprise au sol est supérieure à 20 m² sans que la durée n'excède 7 jours
 - o 2 € par jour et par marchand ambulant et 1,50 € pour l'électricité
- **D'ABROGER la délibération 2023_031 portant sur la redevance de l'occupation du domaine public pour les marchands ambulants.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	9	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3- Objet : Délibération n° 2024_030 : Délibération portant sur la tarification de la location des chaises et des tables
--

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire indique que de plus en plus de personnes se manifestent pour demander la mise à disposition des anciennes chaises et tables stockées dans le bâtiment derrière la mairie.

Il propose de mettre en place un tarif de location dont le but est de couvrir les frais relatifs à la mise à disposition du personnel pour la remise et le retour des mobiliers et supprimer la situation embarrassante avec certains emprunteurs qui souhaitent remercier la mise à disposition.

La location est accessible aux résidents de la commune. Elle est prévue pour une durée de 72 heures maximum. Pour les associations dont le siège social est situé sur la commune, il est proposé une mise à disposition à titre gracieux du mobilier dans la limite de 4 événements par année civile.

Les tarifs proposés pour une durée de 72 heures sont récapitulés dans le tableau suivant :

Objet	Tarif
Location par lot de 20 chaises minimum	5 € le lot
Location de table à l'unité	1 €

Ceci exposé,**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER la tarification pour la location des anciennes chaises et tables.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	9	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4- Objet : Délibération n° 2024_031 : Délibération portant sur la décision modificative du budget principal

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024_016 du conseil municipal en date du 02 avril 2024 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,

Le maire indique qu'il est proposé de délibérer une décision modificative du budget principal de la section investissement concernant :

- le remboursement du capital pour l'EPF Auvergne pour l'année 2024 :
 - augmentation du crédit du chapitre 27 / Compte 27638 : + 200,00 €
 - baisse du crédit du chapitre 21/ Compte 21578 : - 200,00 €
- la fin des travaux de la salle polyvalente dans le cadre du protocole d'accord pour le lot VB ENERGIE avec la création d'une ligne au 231/23 sans opérations
 - augmentation du crédit du chapitre 23 / Compte 231 : + 1 800,00 €
 - baisse du crédit du chapitre 23/ Compte 231 opération 1002 : - 1 800,00 €
- la situation sur le paiement de la taxe d'aménagement :
 - augmentation du crédit du chapitre 10 / Compte 10226 : + 1 000,00 €
 - baisse du crédit du chapitre 204/ Compte 204181 : - 1 000,00 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER les décisions modificatives du budget principal section investissement**

Investissement dépenses :

chapitre 27 : compte 27638 : + 200,00 €
 chapitre 21 : compte 21 578 : - 200,00 €

chapitre 23 / Compte 231 : + 1 800,00 €
 chapitre 23/ Compte 231 opération 1002 : - 1 800,00 €

chapitre 10 / Compte 10226 : + 1 000,00 €
 chapitre 204 / Compte 204181 : - 1000,00 €

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	9	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5- Objet : Délibération n° 2024_032 : Délibération portant sur la décision modificative du budget annexe eau-assainissement
--

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 2024_017 du conseil municipal en date du 02 avril 2024 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'eau et de l'assainissement,

Le maire indique qu'il est proposé de délibérer une décision modificative du budget eau et assainissement à la suite d'une demande de remboursement d'un trop perçu de subvention par l'agence de l'eau dans le cadre du changement des compteurs en 2020 :

- augmentation du crédit du chapitre 13 pour le compte 131/opération 1002 :
+ 3 975,00 €
- baisse du crédit du chapitre 23 pour le compte 2315 /opération 1002 : - 3 975,00 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER les décisions modificatives du budget annexe de l'eau et de l'assainissement section investissement**

Investissement dépenses :

- chapitre 13 pour le compte 131 : + 3 975 €
- chapitre 23 pour le compte 2315 : - 3 975 €

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	9	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

URBANISME - BÂTIMENTS - AMENAGEMENT

6- Objet : Délibération n° 2024_033 : Délibération portant sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Emmanuel NESME et Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que le 04 mai 2021, le conseil municipal a prescrit par délibération le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, puis les 08 décembre 2022 et 02 avril 2024 le conseil municipal a débattu sur le projet du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

1-La procédure :

Les orientations principales du PADD se déclinent en 3 axes qui sont :

- S'inscrire dans un territoire élargi, être innovant et moteur pour répondre aux enjeux de demain ;
- Favoriser un développement harmonieux s'appuyant sur les ressources naturelles et agricoles ;
- Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie.

Ce PADD a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 8 décembre 2022. Il a été à nouveau débattu lors du conseil municipal du 2 avril 2024.

Le dossier a été élaboré avec le cabinet GEOSCOPE. Plusieurs réunions de concertation avec les Services de l'État, le Conseil Départemental, la Communauté de Commune Dômes Sancy Artense, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme et la CAUE, ainsi que les habitants, les agriculteurs et plus généralement les acteurs de notre commune ont permis d'enrichir et d'alimenter les différents documents composant le PLU.

Pour faire suite à cette phase d'étude et de concertation, et au regard des documents composant notre projet de PLU, le conseil municipal doit maintenant arrêter le projet d'élaboration du PLU.

Ce projet de PLU arrêté sera ensuite soumis à enquête publique pour permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur ce projet et faire valoir leur droit avant l'approbation du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le conseil municipal pourra alors approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées.

Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale de projet du PLU arrêté.

2 – Bilan de la concertation :

Tout au long de l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic et le PADD ont été, dès qu'ils ont été débattus en conseil municipal, tenus à disposition du public sur la banque d'accueil de la mairie.

En parallèle, le conseil municipal a créé une page dédiée sur le site internet de la commune à propos du PLU pour présenter les enjeux, informer sur l'avancement de l'étude et proposer les différents documents au téléchargement.

En plus de l'information dispensée dans les bulletins et lettres semestrielles, le tableau ci-dessous récapitule les temps de concertation :

Date	Objet	Public concerné	Thèmes abordés
18/03/2022	Réunion de concertation	Agriculteurs d'Olby et chambre d'agriculture	Mieux connaître le milieu agricole sur notre commune, Localiser les éventuels projets de construction.
A partir du 05/04/2022	Collecte de vos avis Boîte à contributions place de la Fontaine ou par mail	Tous publics	Exprimez-vous sur votre vision d'Olby pour les 10 ans à venir (« A Olby, j'aimerais ... ») Possibilité de déposer des photos, témoignages, cartes postales...
09/04/2022	Balade photo	Tous publics	Parler d'Olby par la photographie, avec David GONTHIER (photographe professionnel).
A partir du 15/04/2022	Exposition salle des associations / mairie	Tous publics	Exposition des éléments d'archives de notre commune, collecte de documents anciens (cartes postales, photos, témoignages, articles de presse ...).
02/07/2022	Balade apprenante	Tous publics	Balade animée par le PNRVA à partir des premiers éléments de diagnostic du PLU. Secteur des Bernards.
	Exposition « Vivre à Olby »		Découvrir Olby au travers de photos, de témoignages, d'éléments du cadastre ancien et récent ... Rencontre avec les élus pour échanger sur le devenir de la commune, la préservation et la valorisation du patrimoine, de l'habitat, des terres agricoles, des espaces naturels ...
16/09/2022	Conférence d'Yves MICHELIN	Tous publics	Découverte de l'évolution des paysages d'Olby et des alentours depuis les derniers siècles jusqu'à aujourd'hui.
17/09/2022	Ateliers participatifs	Tous publics des communes d'Olby et de Saint-Bonnet	- Paysage et cadre de vie, - Espaces publics et équipements.
17&18/09/2022	Soirée 'apéritif et balade « Connaitre Olby »	Tous publics	Partage de souvenirs, anecdotes, connaissances ... sur Olby. Balade en direction du Puy de Cros
20/10/2022	Réunion publique	Tous publics	Point sur les éléments marquants du diagnostic territorial. Temps d'échanges autour de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) d'Olby. Groupes de travail autour des 4 axes devant composer le PADD.
08/12/2022	Réunion du conseil municipal	Élu.e.s	Débat sur le PADD.
05/01/2023	Réunion	Professionnels de santé	Présentation du PADD. Échanges sur l'élaboration du règlement du PLU.
09/01/2023	Réunion	Commerçants, producteurs locaux, hébergeurs	Présentation du PADD. Échanges sur l'élaboration du règlement du PLU.
13/01/2023	Atelier participatif	Tous publics des communes d'Olby et de Saint-Bonnet	- Travail sur l'architecture ; Quel aspect pour les futures constructions ? - Travail sur la conciliation des activités : agriculture / tourisme / ...
24/01/2023	Réunion	PPA	Présentation du PADD débattu par le conseil municipal.
24/03/2023	Réunion publique	Tous publics	Présentation du PADD. Échanges sur les questions de densification de l'habitat et d'intégration.

Date	Objet	Public concerné	Thèmes abordés
22/04/2023	Atelier participatif	Tous publics	Les différentes formes de densification de l'habitat.
06/09/2023	Réunion	Élu.e.s avec Géoscope	Travail sur les OAP.
02/10/2023	Réunion	Élu.e.s et PPA	Échanges sur le zonage et les OAP avec les PPA.
21/10/2023	Permanence publique	Tous publics	Recueil des projets des particuliers et des entreprises pour répondre à leurs éventuelles questions et confronter les projets au zonage en cours d'élaboration.
03/11/2023	Réunion	Élu.e.s et PPA	Échanges sur le zonage et les premières règles écrites avec les PPA.
05/03/2024	Réunion	Élu.e.s et PPA	Échanges sur le zonage et le règlement.
02/04/2024	Réunion du conseil municipal	Élu.e.s	Débat sur le PADD mis à jour suite aux échanges avec les PPA sur le zonage.
21/05/2024	Réunion	Élu.e.s et PPA	Dernière réunion d'échange avec les PPA avant de proposer au CM d'arrêter le PLU.

Les habitants ont ainsi pu, de manière continue, prendre connaissance des étapes d'avancement du dossier par le site internet et les documents mis à disposition en mairie. Ils ont également pu contribuer et faire part de leurs observations par les outils mis à disposition et lors des réunions publiques ou des ateliers participatifs.

Cette large concertation a eu un effet « déclencheur » de vente ou de projet immobilier, sans que la commune ait la possibilité de surseoir à statuer, ce qui a pu créer de la frustration et de l'incompréhension chez certaines personnes. Toutefois, le bilan de la concertation est globalement positif.

3 – Abrogation de la carte communale :

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié auquel le PLU viendra se substituer. Cette carte communale doit être abrogée afin qu'il n'y ait pas coexistence de deux documents d'urbanisme en vigueur sur la commune.

L'approbation de notre PLU n'entraîne pas automatiquement l'abrogation de la carte communale.

La procédure d'abrogation d'une carte communale n'étant pas définie par le code de l'urbanisme, il convient de s'inspirer de la procédure d'élaboration de la carte communale pour mettre en œuvre son abrogation. Il s'agit d'appliquer le principe de parallélisme des formes et des procédures.

Les différentes étapes de cette procédure d'abrogation sont les suivantes :

- Prescription de l'abrogation,
- Enquête publique unique portant à la fois sur l'approbation du PLU et sur l'abrogation de la carte communale,
- Approbation de l'abrogation

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'ARRÊTER le projet du Plan Local d'Urbanisme, qui acte l'ensemble des pièces composant le dossier (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit et graphique, annexes) ;**

- **DE VALIDER le bilan de la concertation réalisée durant toute cette période de travail ;**
- **DE PRESCRIRE l'abrogation de la carte communale ;**
- **D'AUTORISER M. le maire à poursuivre la procédure de mise en œuvre du PLU.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	9	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7- Objet : Délibération n° 2024_034 : Délibération portant sur la demande de subvention pour l'achat de cuves de récupération d'eaux pluviales

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire indique que par courrier du 26 mars 2024, le conseil départemental du Puy-de-Dôme propose le dispositif ECO-COM + dans la continuité de son plan stratégique « Horizon 2030 ». Ce dispositif est une aide de financement d'achat de cuves de récupération d'eaux pluviales. Ce montant de l'aide est de 60% du prix HT d'un ou plusieurs matériels de récupération des eaux pluviales dans la limite de 2 500,00 € par bénéficiaire.

Les cuves et récupérateurs d'eau de pluie, hors-sol ou enterrés doivent être d'une contenance minimale de 500 litres.

Un récupérateur d'eau pour l'église et un récupérateur d'eau pour l'école sont proposés dans le cadre de ce dispositif.

CHARGES HT		RECETTES	
Achats de deux récupérateurs d'eaux pluviales	620,00 €	Conseil Départemental 63 - 60%	372,00 €
		Auto-financement - 40%	248,00 €
TOTAL	620,00 €	TOTAL	620,00 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER la demande de subvention pour un montant de 372,00 €**
- **D'AUTORISER le maire à réaliser la demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'achat de récupérateurs d'eau.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	9	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Hélène BRIGNON rejoint le conseil à 21h.

8- Objet : Délibération n° 2024_035 : Délibération portant sur l'achat et la mise en place de signalétique conformément à la charte élaborée par la communauté de communes Dômes Sancy Artense

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

La communauté de communes Dômes Sancy Artense a élaboré une charte signalétique. Le déploiement des totems d'entrée de bourg et des RIS (Relais d'Informations Services) sont en cours et sont à la charge de la communauté de communes. Dans le cadre de cette charte, des préconisations de signalétique ont été apportées pour chaque commune afin de mettre en place une signalétique à sa charge. Ces préconisations comprennent notamment l'indication des lieux publics (stade, cimetière, église...) mais également la possibilité d'indiquer les producteurs locaux, des commerces.

Ainsi seule la signalétique répondant à la charte graphique sera acceptée sur la commune pour les producteurs locaux et les commerces.

La signalétique proposée par le cabinet de conseils pour le stade, le cimetière et le parking impasse des forsythias représente un coût d'environ 4 000 € HT.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE PROPOSER et DE LAISSER à la charge des producteurs locaux et des commerçants le prix des panneaux.**
- **DE METTRE EN PLACE la signalétique pour le stade, le cimetière et le parking impasse des forsythias ;**
- **D'AUTORISER le maire à engager les démarches administratives nécessaires.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	10	14	

9- Objet : Délibération n° 2024_036 : Délibération portant sur l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans le clocher de l'église

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle qu'après plusieurs rendez-vous avec Mme LESSAULT de l'entreprise SFR concernant l'installation d'un relais radiotéléphonie sur la commune, des études ont été engagées par l'entreprise pour la faisabilité de l'installation dans le clocher de l'église.

Le compte rendu de cette étude de faisabilité a été transmise à la mairie le 24 avril 2024 ainsi qu'une proposition de contrat de location de l'espace mis à disposition pour l'installation. Ces documents ont été transmis aux membres du conseil ainsi qu'une présentation du principe de propagation des ondes électromagnétiques.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans le clocher ;**
- **APPROUVE la convention de location pour l'installation d'un relais radiotéléphonie dans le clocher de l'église.**

Nombre de membres	Vote

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 3
15	10	14	

10- Objet : Délibération n° 2024_037 : Délibération portant sur la demande de subvention dans le cadre des amendes de police

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle qu'une dotation de l'État est attribuée chaque année au département en fonction du produit des amendes de police de l'année N-1, selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-24 et L. 2334-25 (loi n° 96-142 du 21 février 1996), R. 2334-10 à 2334-12 et par la délibération de principe du Conseil départemental du 28 mars 2018.

L'aide financière est accordée aux communes et aux groupements de communes de moins de 10 000 habitants proposant des opérations entrant dans le champ des articles susvisés et particulièrement des opérations d'aménagement liées à la sécurité routière et aux aménagements pour les transports en commun, en traverse sur route départementale ou sur la voirie communale. Le conseil souhaite faciliter l'accessibilité au trottoir en face de La poste et le cheminement piéton le long des deux espaces de stationnement situés en face de la mairie à proximité du commerce « Vival ».

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention dans le cadre des amendes de police ;
- **D'AUTORISER** le maire à réaliser la demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	10	14	

11- Objet : Délibération n° 2024_038 : Délibération portant sur la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que la délibération 2022-032 du 03 mai 2022 validait le règlement intérieur de la salle polyvalente. A la suite d'une demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la salle polyvalente, la sous-commission départementale E.R.P. - I.G.H a émis un avis favorable en date du 19/09/2023.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 7 du règlement intérieur de la salle polyvalente comme suit :

« La salle polyvalente et la bibliothèque sont classées en types L, S de 3ème catégorie soit une capacité maximale d'accueil de trois personnes par mètre carré. »

La capacité d'accueil des différents espaces est la suivante :

DESIGNATION	Public	Personnel	Cumul	Dégagements Exigibles	Dégagements Réalisés	OBSERVATIONS
Rez-de-chaussée Bibliothèque	25	1	26	1 dégagement de 1 UP + 1 accessoire	2 dégagements de 1 UP	1 extérieur + 1 par le hall
Rez-de-chaussée Salle de réunion	56	1	57	2 dégagements de 1 UP	2 dégagements de 1 UP	Les 2 dégagements donnent directement sur l'extérieur
Rez-de-chaussée Grande salle (en configuration salle de spectacle)	489	5	494 ⁽¹⁾	2 totalisant 6 UP	2 dégagements de 3 UP	En complément, il est prévu lors de l'utilisation de la salle en configuration spectacle, de maintenir la porte ouverte avec la salle de réunion afin de bénéficier de ses 2 dégagements de 1 UP donnant directement sur l'extérieur.
Rez-de-chaussée	489	5	494 ⁽¹⁾	2 totalisant 6 UP	2 dégagements de 3 UP et 3 dégagements de 1 UP	

⁽¹⁾ lorsque la grande salle est utilisée en mode salle de spectacle, la salle de réunion et la bibliothèque ne sont pas utilisées.

»

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- DE VALIDER la modification de l'article 7 du règlement intérieur de la salle polyvalente portant la capacité d'accueil à 489 personnes (3 personnes / m²).

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	10	14	

RESSOURCES HUMAINES

12 - Objet : Délibération n° 2024_039 : Délibération portant sur la suppression d'emplois

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle qu'il a été soumis à avis la suppression de deux emplois au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme.

1. La suppression d'emploi de rédacteur à 32/35^{ème} avec création simultanée d'un poste d'agent administratif 32/35^{ème}

L'avis du comité social territorial du 12 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et des représentants du personnel à la suppression d'emploi de rédacteur à 32/35^{ème}.

2. La suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

L'avis du comité social territorial du 12 mars 2024 est le suivant :

- Avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités
- Avis défavorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le collège des représentants du personnel regrette la suppression du poste et le recours à un contrat saisonnier qui n'a pas vocation à être pérennisé. Par ailleurs, il s'oppose par principe, à la délégation de service public.

Comme le prévoit les dispositions de l'article 91 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux, cette suppression a été présentée une deuxième fois.

L'avis du comité social territorial exceptionnel du 9 avril 2024 a émis le même avis que celui du 12 mars 2024.

Il appartient ainsi à la collectivité de prendre toutes les dispositions pour suivre ou non l'avis du dit comité.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER la suppression des emplois :**
 - a. de rédacteur à 32/35^{ème} avec création simultanée d'un poste d'agent administratif 32/35^{ème}
 - b. d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	10	14	

13 - Objet : Délibération n° 2024_040 : Délibération portant sur l'accord de la commune à conventionner avec la communauté de communes Dômes Sancy Artense afin de mettre à disposition le personnel communal aux services de l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Suite au dernier comité de pilotage de l'étude sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, la communauté de communes souhaite connaître le positionnement de chaque commune concernant le devenir de leurs agents.

Le maire indique que ce transfert de compétences a été abordé avec les agents de la commune concernés par le service de l'eau et de l'assainissement. Ces derniers n'ont pas d'opposition à la possibilité d'être mis à disposition de la communauté de communes. Un agent est intéressé à rejoindre éventuellement ce nouveau service si besoin.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER de conventionner avec la communauté de communes Dômes Sancy Artense pour la mise à disposition de son personnel communal pour le fonctionnement des services AEP et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
15	10	14	

QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'achat de la parcelle ZA 10

Le conseil ne souhaite pas vendre cette parcelle qui est sous régime forestier. La parcelle pourrait être proposée à la location sous réserve de l'accord de l'ONF.

- Point sur le conseil municipal des jeunes

Lors de la première rencontre du 05 mai 2024, peu de jeunes étaient présents pour élire leurs représentants. Toutefois, quelques adolescents motivés ont proposé d'organiser une soirée jeux à destination des 10-18 ans pour expliquer le rôle du CMJ et l'importance de venir voter. La soirée se déroulera le mardi 02/07/2024 à 18h30. Ils proposeront un tournoi de jeux vidéo, des jeux de société, ping-pong, babyfoot et l'accès à la médiathèque. Un compte Instagram à destination des jeunes de la commune a été créé. Ils espèrent avoir suffisamment d'électeurs et de candidats pour les élections prévues le 08/09/2024.

- Point sur le groupe de travail des animaux errants

La priorité porte sur la stérilisation des chats. Un appel à volontaire pour le trappage et l'accueil des chats opérés est nécessaire. Il semble qu'une campagne soit vraiment nécessaire sur le secteur de La Gardette ;

Il est également nécessaire de trouver une solution pour le remplacement de la fourrière à partir de janvier 2025.

- Organisation du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024

Le fichier mis à jour sera transmis aux personnes concernées.

- **Point collecte des ordures ménagères** : Les bacs à ordures ménagères collectifs ont été déployés, dernière relève des bacs individuels le 18 juin

- Prochain conseil municipal le mercredi 10 juillet à 20h

La séance se clôture à 22h40.

Secrétaire de séance
Mme Sarah LANGLAIS



Le maire
M. Samuel GAUTHIER

